



DELIBERATION
N°95 du 18 décembre 2018

OBJET - Aides sociales en matière de transports scolaires : fixation des conditions, critères d'éligibilité et montants de l'aide versée par la C.C.B. pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : M. le Président

Le 18 décembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 décembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Romain GRYZKA à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) organise le transport des élèves vers leurs établissements scolaires en dehors des trajets inclus dans le ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité (agglomérations et communes avec réseau urbain).

La Région PACA a décidé d'une augmentation significative, au 1^{er} septembre 2018, des transports scolaires qu'elle assure sur les Hautes-Alpes : la participation des familles pour l'année scolaire 2018/2019 est la suivante :

- 110 euros pour les élèves demi-pensionnaires ;
- 80 euros pour les élèves internes transportés sur les lignes du Réseau régional (hors TER et LER) ;
- 10 euros pour les élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 700 euros.

Face au mécontentement qu'a suscité la nouvelle tarification, la Région a proposé, à titre palliatif, une aide de 50 € par élève transporté, aide qu'elle pourrait verser aux communautés de communes, à charge pour ces dernières de reverser ce même montant aux communes qui, elles-mêmes, la reverseraient aux familles concernées.

Cette aide de la Région prendrait la forme d'un fonds de concours en investissement versé aux communautés de communes pour un projet à définir. Les communautés de communes devant ensuite reverser cette aide aux communes ou aux familles.

La Communauté de Communes a délibéré lors de la présente séance du conseil communautaire pour décider que « **l'aide sociale aux transports scolaires** » **est d'intérêt communautaire**, ainsi la Communauté de Communes pourra, dans le respect de ses compétences, verser une aide pour les transports scolaires.

Il convient donc de **fixer le montant, les modalités et critères de versement par la C.C.B. de l'aide sociale en matière de transport scolaire.**

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.09.05.001 du 05/09/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Briançonnais actant l'intérêt communautaire en matière « d'aide aux transports scolaires »,

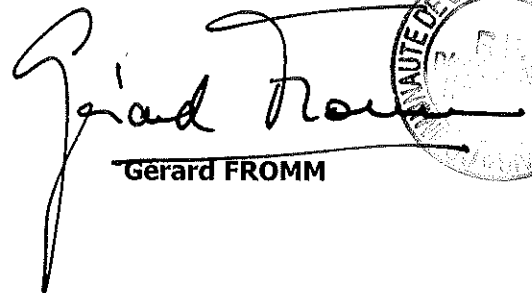
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

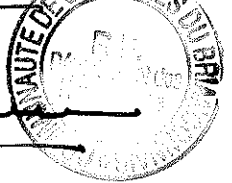
- **PREND ACTE** de la proposition de la région Provence Alpes Côtes d'Azur (PACA) d'accorder une aide financière aux intercommunalités des Hautes-Alpes afin que celles-ci puissent intervenir financièrement auprès des communes/familles pour atténuer la hausse des titres annuels de transports scolaires 2018-19 délivrés par la Région PACA.
- **DECIDE** que l'aide de la région PACA, une fois reçue par la CCB, sera ensuite reversée par la C.C.B. aux communes concernées, selon les modalités et conditions exposées ci-après.
- **PRECISE** que l'aide exceptionnelle de la C.C.B. pour l'année 2018 -2019 concernera uniquement les élèves transportés issus du territoire des 13 communes de la C.C.B. et titulaires d'un titre de transport annuel acquis auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année scolaire 2018-19.
- **DIT** que chaque commune souhaitant bénéficier de l'aide devra s'engager à reverser aux titulaires des titres de transport (ou leur représentant légal) le montant de l'aide reçue par la C.C.B. selon le tarif fixé par la présente délibération.
- **DIT** que chaque commune souhaitant bénéficier de l'aide devra présenter à la C.C.B. la liste des élèves de la commune titulaire d'un titre de transport scolaire comportant les coordonnées du titulaire du titre de transport (ou de son représentant légal), ainsi que le tarif dont il s'est acquitté auprès de la Région PACA (liste fournie par la Région et validée par la Commune).
- **FIXE** le montant de l'aide exceptionnelle de la C.C.B. pour la saison scolaire 2018-19 comme suit :
 - 50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 110 €/élève.
 - 36,50 € / élève titulaire d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 80 €/élève.
 - Aucune aide ne sera allouée pour les élèves titulaires d'un titre de transport 2018-19 délivré par la Région PACA au tarif de 10 €/élève.

- **DIT** que cette aide sera accordée une seule fois pour l'année scolaire 2018/19.
- **PRECISE** que les recettes et dépenses afférentes feront l'objet d'une prochaine délibération (décision modificative ou inscriptions au BP 2019), lorsque le montant de la subvention accordée par la Région aura été notifié à la C.C.B.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gerard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2018**